

# REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE "TERROM"

Approuvé par décision de l'association en date du 10 Novembre 2016.

Article 1 : Objet du règlement et publicité .....	3
Article 2 : Gestion et suivi de la marque "TERROM" .....	3
Article 3 : La marque.....	3
Article 4 : Personnes éligibles à l'usage de la marque "TERROM" .....	4
Article 5 : Modalités d'utilisation de la marque et contrôle .....	4
5-1. Conditions d'usage de la marque .....	4
5-2. Engagement des certifiés .....	4
5-3. Eléments de la charte graphique de la marque .....	5
5-4. Contrôle de l'usage de la marque et sanctions .....	5
5-4-1. Contrôle.....	5
5-4-2. Sanctions en cas non-respect des conditions d'utilisation de la marque par les opérateurs .....	6
5-5. Défense de la marque et des droits de propriété intellectuelle de TERROM .....	6
Article 6 : Cessation du droit d'usage de la marque.....	6
6-1. Abandon du droit d'usage de la marque TERROM.....	6
6-2. Conséquence de la suspension, du retrait du certificat TERROM.....	6
Article 7 : Modification du Règlement d'usage .....	6
Article 8 : Loi applicable – Litige .....	7

## Article 1 : Objet du règlement et publicité

Le présent règlement d'usage a pour objet de définir et préciser les conditions d'attribution du droit d'usage, de suivi et d'utilisation de la marque « TERROM » présentée à l'article 3.

La marque TERROM a été déposée par l'association TERROM dont le siège se situe au 33 rue de Naples 75008 Paris auprès du Registre National des Marques (RNM) de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

## Article 2 : Gestion et suivi de la marque "TERROM"

La définition du contenu et la gestion du règlement "TERROM" est réalisée par le bureau du **TERROM**.

Le bureau de l'association TERROM a pour mission de valider les propositions d'évolution du règlement d'usage de la marque et la politique de communication mise en œuvre sur la démarche.

## Article 3 : La marque

TERROM dont le siège est sis 33, rue de Naples 75013 PARIS a déposé la marque « TERROM » composée principalement par le logotype " TERROM" décrit à l'article 6-3-1:



Marque française semi-figurative n° 16 4 282 192 enregistrée le 28 octobre 2016.

Cette marque vise à garantir au consommateur que les composts qui lui sont proposés sont :

- issus d'une installation de tri-compostage ou de tri-méthanisation répondant aux exigences renforcées de la certification TERROM.
- Conformes aux seuils de qualité et d'innocuité définis dans le tableau 3.1 du référentiel SAQ-TERROM v01-2016.

## Article 4 : Personnes éligibles à l'usage de la marque "TERROM"

Les membres directs de l'association TERROM ont le droit d'utiliser la marque TERROM pour la promotion de la certification liée au référentiel SAQ-TERROM v01-2016.

Outre ces membres directs, l'usage de cette marque est strictement réservé, pour une période de 3 ans renouvelable, aux maîtres d'ouvrage d'installations de tri-compostage ou de tri-méthanisation qui auront obtenu de la part d'un organisme certificateur retenu par TERROM la certification de leur système d'assurance qualité selon le référentiel SAQ-TERROM v01-2016. Ces maîtres d'ouvrage seront désignés par le terme « certifiés ».

## Article 5 : Modalités d'utilisation de la marque et contrôle

### 5-1. Conditions d'usage de la marque

L'utilisation de la marque par les maîtres d'ouvrage, cités à l'article 4, est soumise à la délivrance par un organisme certificateur retenu par l'association TERROM, d'un certificat dans les conditions de délivrance définies par le chapitre III du référentiel SAQ-TERROM v01-2016.

Le droit d'utiliser la marque est strictement personnel et ne pourra en aucun cas être transféré à un tiers sans l'avis préalable de l'association TERROM.

### 5-2. Engagement des certifiés

Les certifiés s'engagent notamment à :

- Respecter les dispositions du présent Règlement.
- Respecter la charte graphique de la marque selon les indications prévues à l'article 6-3 ci-après.
- N'apposer la marque TERROM que sur les fiches de marquage des lots de composts conformes aux exigences de qualité du point 3.1 du référentiel SAQ-TERROM v01-2016.
- N'utiliser la marque TERROM que pendant la période de validité du certificat et qu'en association des activités certifiées
- Diffuser leur Certificat en cas de demande
- Notifier à l'association TERROM et à l'organisme certificateur tout changement intervenant dans leur structure juridique ou des modifications de fonctionnement impactant leur certification,



Les certifiés ayant été autorisés à utiliser la marque s'engagent à préserver, à tout moment, la réputation et l'image de la marque. A cette fin, ils s'engagent à ne pas leur porter atteinte directement ou indirectement, et à n'entreprendre aucune action susceptible d'altérer cette réputation et cette image.

Les certifiés ayant été autorisés à utiliser la marque TERROM s'engagent à informer sans délai et par tout moyen l'association TERROM de toutes les atteintes aux droits de la marque dont ils auraient connaissance quelles que soient les modalités de cette atteinte (contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme).

L'association TERROM est la seule habilitée à décider conjointement des éventuelles actions à entreprendre pour défendre la marque et ses droits de propriété intellectuelle. Elle aura seule autorité pour engager ou non toute procédure judiciaire visant à défendre ses droits.

### 5-3. Eléments de la charte graphique de la marque



Logotype "TERROM"

Les proportions hauteur / largeur du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Pour assurer la lisibilité du logo celui-ci doit avoir une hauteur minimale de 2.5 cm et une largeur minimale de 6.5 cm.

### 5-4. Contrôle de l'usage de la marque et sanctions

#### 5-4-1. Contrôle

L'Association TERROM ou le(s) représentant(s) qu'elle mandate sont les seuls autorisés et habilités à contrôler les conditions d'utilisation de la marque telles qu'elles résultent du présent règlement d'usage. Ces contrôles peuvent intervenir en tout lieu permettant de s'assurer de l'utilisation conforme de la marque depuis le lieu de production jusqu'au lieu d'utilisation des produits.

#### **5-4-2. Sanctions en cas non-respect des conditions d'utilisation de la marque par les opérateurs**

L'association TERROM se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour garantir le bon usage de la marque "TERROM". En cas de manquement constaté à l'une des obligations du présent règlement d'usage par le certifié, TERROM effectuera une réclamation auprès de l'organisme certificateur afin que ses manquements soient notifiés au Certifié, par lettre recommandée, ainsi que la procédure de suspension ou de retrait.

#### **5-5. Défense de la marque et des droits de propriété intellectuelle de TERROM**

En cas d'infraction ou emploi abusif ou frauduleux de la marque "TERROM" et plus généralement en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle qu'il soit le fait d'un certifié ou d'un tiers, l'association TERROM se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires et d'engager toute action judiciaire au civil ou au pénal en vue de mettre fin à cette situation illicite et obtenir réparation de son préjudice.

### **Article 6 : Cessation du droit d'usage de la marque**

#### **6-1. Abandon du droit d'usage de la marque TERROM**

Tout Certifié peut suspendre pour une durée déterminée ou abandonner l'usage de la marque TERROM. Il doit en informer par écrit l'association TERROM et l'organisme certificateur. Sur la base de ces informations, l'association TERROM notifiera les conditions de cessation d'utilisation temporaires ou définitives de la marque Eco-Bois.

#### **6-2. Conséquence de la suspension, du retrait du certificat TERROM**

Le Certifié doit cesser tout usage de la marque TERROM à compter de la suspension temporaire ou, du retrait définitif du certificat,

Cela implique qu'il mette immédiatement fin à toute action de promotion ou de communication mentionnant la marque et qu'il cesse tout usage de cette dernière ainsi que toute utilisation des éléments qui la composent.

### **Article 7 : Modification du Règlement d'usage**

Le présent règlement d'usage a été approuvé par le bureau de l'association TERROM et ne pourra faire l'objet d'une modification que par décision de ce dernier.

## Article 8 : Loi applicable – Litige

Le présent règlement d'usage a été réalisé en langue française et est soumis au droit français. En cas de réclamations ou litiges qui n'auraient pu être réglés à l'amiable, l'association TERROM et l'opérateur conviennent de porter leurs différends devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris.

A Paris, le 10 Novembre 2016



Le Président de TERROM